

SIIS D'ERVAUVILLE - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2020**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS :** 09

**En exercice :** 09

**Présents :** 09

**date de convocation :** 27 janvier 2020

**date d'affichage :** 11 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 27 janvier 2020 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

**Étaient présents :** Michaël BRANGER, Anne-Sophie CARBONNELLE, Karine CALLY, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Christian PETIT, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT

**Excusé et représenté :** Arnaud CHARTON

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 29 novembre 2019 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Adoption du Compte Administratif 2019 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 11 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Christian PETIT, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à 8 voix pour le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

|                 | <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>FONCTIONNEMENT</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | 00.00 €               | 36 307.15 €           |
| <b>Recettes</b> | 908.37 €              | 27 120.05 €           |
| <b>Excédent</b> | <b>908.37 €</b>       |                       |
| <b>Déficit</b>  |                       | <b>9 187.10 €</b>     |

**II – Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

### **III – Affectation du résultat 2019 de la Régie des Transports**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

|                | RÉSULTAT  | AFFECTATION A | RÉSULTAT DE | RESTES A     | SOLDE DES | CHIFFRES A    |
|----------------|-----------|---------------|-------------|--------------|-----------|---------------|
|                | CA        | LA S.I        | L'EXERCICE  | RÉALISER     | RESTES A  | PRENDRE EN    |
|                | 2018      |               | 2019        | 2019         | RÉALISER  | L'AFFECTATION |
| INVESTISSEMENT | 56 594,17 |               | 908,37      | RAR Dépenses | 0,00      | 57 502,54     |
|                |           |               |             | Recettes     |           |               |
|                |           |               |             |              |           |               |
| FONCTIONNEMENT | -6 450,81 | 0,00          | -9 187,10   | RAR Dépenses | 0,00      | -15 637,91    |
|                |           |               |             | Recettes     |           |               |
|                |           |               |             |              |           |               |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                                       | <b>0,00</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |             |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0,00        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | 0,00        |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)                   | 0,00        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | 0,00        |
| <b>Pour mémoire</b>   |             |
| Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne R001                          | 57 502,54   |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                                       |             |
| Déficit à reporter (ligne D002)   | -15 637,91  |

### **IV – Adoption du Compte Administratif 2019 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 11 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Christian PETIT, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à 8 voix pour le Compte Administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

|                 | INVESTISSEMENT     | FONCTIONNEMENT     |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| <b>Dépenses</b> | 30 718.23 €        | 370 913.27 €       |
| <b>Recettes</b> | 15 628.91 €        | 318 282.36 €       |
| <b>Déficit</b>  | <b>15 089.32 €</b> | <b>52 630.91 €</b> |

Le Président précise que l'année 2019 finit, en effet, avec un déficit de fonctionnement de 52 630.91 € mais que ce dernier est compensé par un résultat positif de 53 623.51 € donnant ainsi un compte administratif équilibré.

#### **V – Approbation du Compte de Gestion 2019 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

#### **VI - Affectation du résultat 2019 du SIIS d'Ervauville**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

|                | RÉSULTAT  | AFFECTATION A | RÉSULTAT DE | RESTES A     | SOLDE DES | CHIFFRES A    |
|----------------|-----------|---------------|-------------|--------------|-----------|---------------|
|                | CA        | LA S.I        | L'EXERCICE  | RÉALISER     | RESTES A  | PRENDRE EN    |
|                | 2018      |               | 2019        | 2019         | RÉALISER  | COMPTE POUR   |
|                |           |               |             |              |           | L'AFFECTATION |
|                |           |               |             |              |           | DE RÉSULTAT   |
| INVESTISSEMENT | -7 991,91 |               | -15 089,32  | RAR Dépenses | 0,00      | -23 081,23    |
|                |           |               |             | Recettes     |           |               |
| FONCTIONNEMENT | 53 623,51 |               | -52 630,91  | RAR Dépenses | 0,00      | 992,60        |
|                |           |               |             | Recettes     |           |               |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                                       | <b>992,60</b>    |
| <b>Affectation obligatoire :</b>  |                  |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>992,60</b>    |
|   |                  |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                  |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | <b>0,00</b>      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)                   | <b>0,00</b>      |
|   |                  |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>992,60</b>    |
|   |                  |
| <b>Pour mémoire</b>   |                  |
| Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D001                          | <b>23 081,23</b> |
|   |                  |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                                       |                  |
| Déficit à reporter (ligne D002)   | <b>0,00</b>      |

### **VII – Subvention pour éducation musicale année 2019/2020**

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département dans le cadre des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes.

La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**CHARGE** à l'unanimité le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, pour l'exercice 2020

### **VIII – Création d'une régie de recettes**

Le Président informe le Conseil Syndical que des manifestations peuvent avoir lieu durant l'année scolaire au cours desquelles il peut y avoir des ventes. Il explique au Conseil Syndical qu'une régie de recettes serait nécessaire pour l'encaissement de ces ventes.

Il propose donc de créer cette régie de recettes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et/ou d'avances des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes au cours des manifestations durant l'année scolaire,

**DECIDE** à l'unanimité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des ventes au cours des manifestations durant l'année scolaire

**CHARGE** le Président de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes

### **IX– Encaissement chèque assurance**

Le Président informe le Conseil que le gazole du car a été siphonné et qu'il a donc été nécessaire de changer le bouchon.

Aussi, une déclaration a été faite auprès de notre assurance et nous avons reçu un chèque d'un montant de 79.53 € en remboursement des dégâts occasionnés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité d'encaisser le chèque de la MAIF pour un montant de 79.53 €

## X- Adhésion GIP Recia pour Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce règlement remplace la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée du 6 août 2004. Il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, et les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles. Les sanctions pourront être lourdes (jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Le RGPD fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au coeur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Le RGPD n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque collectivité de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

L'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics est de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), appelé aussi DPO (Data Protection Officer).

Le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé. Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le coût que représente cette prestation est :

- année 1 : adhésion avec option e-administration : 320 €  
RGPD option DPO : 300 €
- année 2 et suivantes : RGPD option DPO : 150 €

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données(RGPD),

Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Recia et la CC4V,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Interactive approuvant l'adhésion de la CC4V,

Vu la délibération de la Communauté de communes approuvant son adhésion au Groupement d'Intérêt Public, Considérant que la CC4V paiera les cotisations au GIP Recia et procédera à leur refacturation auprès des syndicats,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'engagement de la prestation DPO mutualisé

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens

## XI – Questions diverses

### 1/ Spectacle de Noël

Mme Carbonnelle informe le Conseil qu'aucune réservation n'a été faite à ce jour en raison des élections municipales. Pour autant, l'intervenant de l'an dernier est informé de la situation et attend d'être contacté par la nouvelle équipe.

La séance est levée à 20 heures.

## **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

|  |                   |                         |
|--|-------------------|-------------------------|
| Michaël BRANGER                                  | Karine CALLY      | Anne-Sophie CARBONNELLE |
| Arnaud CHARTON représenté<br>par Christian PETIT | Vanessa DEL MORAL | Jacques HUC             |
| Patrick ORTH                                     | Guy VAUDIN        | Dominique VENIANT       |